

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE ARAGO**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise Horizon Démolition, pour des travaux de démolition rue Arago, du 09 septembre au 08 novembre 2024.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1 :**

L'entreprise Horizon Démolition est autorisée à occuper le domaine public rue Arago et à exécuter des travaux de démolition des bâtiments sur les parcelles cadastrées 203 AE 261 et 203 AE 552 du 09 septembre au 08 novembre 2024.

Article 2 :

Les travaux de démolition des bâtiments sur les parcelles cadastrées 203 AE 261 et 203 AE 552, exécutée par l'entreprise Horizon Démolition, sont soumis aux prescriptions suivantes :

Article 3 : Circulation :

- La circulation sera interdite rue Arago entre le point de coordonnées GPS 43.200254, 2.760132 et la rue Peyronnet.

Article 4 : Stationnement :

- L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits dans l'emprise des travaux.

Article 5 :

Par dérogation aux articles 3 et 4, l'entreprise Horizon Démolition est autorisée à circuler et stationner rue Arago entre le point de coordonnées GPS 43.200254, 2.760132 et la rue Peyronnet pendant la durée des travaux.

Article 6 :

L'entreprise Horizon Démolition se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté et une signalisation de nature à prévenir les usagers au moins sept jours avant le début des travaux.

Article 7 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 8 :

L'entreprise Horizon Démolition rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 9 :


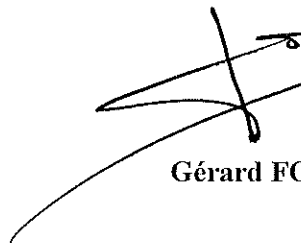
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Horizon Démolition et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 10 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 04 septembre 2024

Le Maire,



Gérard FORCADA